



EKVSL - Ecole de Karaté de Villers sous Saint leu

Mairie - 28, rue de l'Eglise - 60340 - Villers sous Saint Leu.

email : karatevillerssoussaintleu@gmail.com

site internet : <https://ekvsl.sportsregions.fr>

facebook : <https://www.facebook.com/EKVSL/>

Fiche de Renseignements

Saison Sportive : 20...../ 20.....

Nom :

Prénom :

Date de Naissance :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : N°Père : N°Mère :

N° Maison :

Adresse mail :

Adresse mail :

Numéro de Licence FFKDA (si déjà licencié) :

Ceinture ou Grade :

Tout adhérent sportif est susceptible d'être photographié dans le cadre de l'activité sportive au sein du club auquel il a librement adhéré, notamment pour les photos d'équipes qui sont une vitrine du club. La diffusion de photos et de vidéos sur le site internet du club est accordée par les licenciés et les parents de mineurs lors de l'inscription et la prise de licence.

Font exception à cette règle les photos de foule où la personne n'est pas le sujet central, les photos prises de loin ou de dos.

Autorise

n'autorise pas

L'EKVSL... à prendre des photos et des vidéos de ses adhérents dans le cadre de la pratique sportive (entraînements, stages, manifestations communales, manifestations sportives, compétitions, interclubs). En outre, j'autorise le fait que ces photographies puissent être publiées sur les calendriers du club, dans les articles du bulletin municipal ou article de presse locale ou pour figurer sur le site internet du club et sur le compte Facebook accessible uniquement aux adhérents.

Fait le.....à Villers sous Saint Leu.

Signature :



REGLEMENT INTERIEUR EKVSL
ECOLE DE KARATE DE VILLERS SOUS SAINT LEU

<p>➤ ARTICLE 1 : L'Ecole de karaté est une institution sportive et éducative. L'objectif est d'apprendre la pratique du karaté, d'acquérir et/ou de développer des aptitudes physiques et gymnastiques tant pour les enfants, adolescents que les adultes de tous âges-à partir de 3 ans (âge minimum) sans limite d'âge maximale. L'école enseigne : le karaté, le baby karaté et le karaté défense training.</p>	<p>➤ ARTICLE 2 : <u>Formalités administratives</u> Pour son inscription, l'adhérent devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Remplir et signer le bulletin d'inscription fournit par le bureau • Fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive obligatoire • Remplir et signer l'autorisation de droit à l'image • S'acquitter du règlement financier de sa licence, de ses cours et de ses équipements.
<p>➤ ARTICLE 3 : <u>Règlement des cotisations</u> Les cotisations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour le cours des Baby's : 140€ • Pour le cours des enfants : 150€ • Pour le cours des Ados – Adultes : 220€ • Pour le Karaté Défense Training : 130€ <p>La licence, l'assurance et l'adhésion au club sont compris dans les tarifs. Les jours de fermeture sont également inclus dans le montant des cotisations. Les cours seront assurés durant les vacances scolaires quand cela est possible (selon la disponibilité du Dojo) Les cours ne sont pas assurés les jours fériés.</p>	<p>➤ ARTICLE 4 : <u>Absences</u> Les élèves sont tenus d'assister aux cours. Les absences isolées ou consécutives des élèves ne sont pas décomptées sauf en cas de force majeure (arrêt d'au moins un mois justifié et sous réserve de l'accord du Comité Directeur et du professeur). Par respect et pour l'organisation du professeur, il est recommandé de prévenir le professeur en cas d'absence.</p>
<p>➤ ARTICLE 5 : <u>Dojo</u> L'accès aux cours, sans l'autorisation du professeur ou des membres du Bureau, est interdit aux personnes non adhérentes</p>	<p>➤ ARTICLE 6 : <u>Compétitions</u> Le combattant qui s'engage à participer aux compétitions doit suivre régulièrement les cours prévus à cet effet et se présenter aux compétitions pour lesquelles il a été préparé.</p>
<p>➤ ARTICLE 7 : <u>Stages</u> L'adhérent qui désire suivre un stage autre que ceux organisés par le club doit avertir le professeur et/ou les membres du bureau.</p>	<p>➤ ARTICLE 8 : <u>PASSAGE DE GRADES</u> Il sera tenu compte du nombre de cours entre chaque examen. Un candidat pourra être refusé s'il ne s'est pas suffisamment entraîné et attendre le passage suivant.</p>
<p>➤ ARTICLE 9 : <u>SANCTIONS</u> Le non-respect des différents articles mentionnés entraînerait des sanctions pouvant aller jusqu'à la radiation du club, selon la gravité du cas. Ces sanctions seront appliquées par le comité directeur et les enseignants du club. En cas de départ volontaire ou exclusion du club, l'adhérent ne pourra pas récupérer les cotisations versées, même en cas de paiement de l'année complète. Il est interdit aux élèves de déranger les cours et de dégrader le matériel éducatif mis à leur disposition. Les infractions peuvent entraîner la radiation de l'école de karaté et le remboursement des frais occasionnés. La surveillance des élèves n'est assurée que pendant la durée des cours. L'association décline toutes responsabilités en dehors de ces heures. Les parents devront donc s'assurer de la présence du professeur en déposant leur enfant.</p>	

L'inscription entraîne l'acceptation du présent règlement intérieur.

Je soussigné(e) _____ (*) Père/Mère ou représentant légal pour le mineur Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'association EKVSL. D'autre part, j'autorise L'EKVSL à utiliser l'image de mon enfant - mon image - pour la documentation, promotion, site internet et films documentaires sur l'association et le compte Facebook de l'EKVSL.

Fait à _____ Le _____ Signature :

(*) Rayer les mentions inutiles.